

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant l'Athénée royal Orsini Dewerpe à être
coopérant du Centre d'Education et de Formation en
Alternance organisé par la Communauté française de
Morlanwelz**

A.Gt 18-07-2018

M.B. 17-08-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire en alternance, tel que modifié, notamment l'article 4, alinéa 5;

Vu l'avis favorable du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire ordinaire du 15 mars 2018 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Athénée royal Orsini Dewerpe (zone 10) est autorisée à coopérer avec le Centre d'Education et de Formation en Alternance organisé par la Communauté française à Morlanwelz (zone 9).

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Bruxelles, le 18 juillet 2018.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS